

Votre entreprise
est-elle suffisamment
protégée contre le risque incendie ?



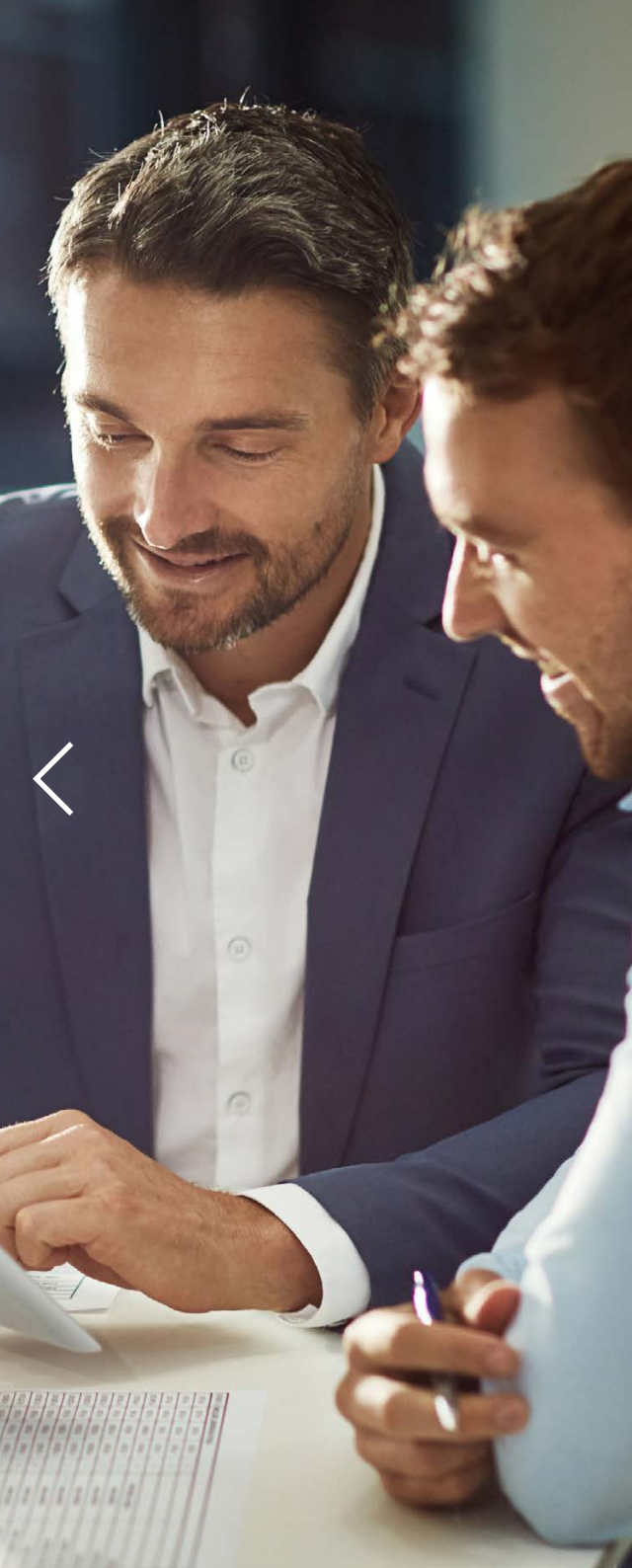
Introduction

Votre société est-elle suffisamment protégée contre les risques d'incendie ?

Les incendies en entreprise et sur le lieu de travail, ne sont pas toujours dus à la fatalité et peuvent avoir des répercussions graves et dramatiques sur votre activité / vos salariés et menacer à terme la pérennité de votre entreprise.

Au travers de ce livre blanc, il s'agit de mieux comprendre ce que représente le risque incendie, quels en sont les facteurs de risque et les conséquences potentielles...

Autant d'informations utiles pour envisager de mettre en place des actions et des dispositifs pour diminuer le risque et limiter ses conséquences.



SOMMAIRE

RISQUE INCENDIE : DE QUOI PARLE-T-ON ? **04**

Définition 05

Facteurs de risque 06

Retours d'expérience 07

RISQUE INCENDIE : QUELLES CONSÉQUENCES ? **11**

Conséquences directes et indirectes 12

RISQUE INCENDIE : QUELS CONSEILS POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE ? **13**

S'équiper 14

Former et s'informer 15

Organiser l'activité 16

RISQUE INCENDIE : QUELLES SOLUTIONS MMA ? **18**

Solutions assurantielles 19

Solutions préventions 20



RISQUE INCENDIE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

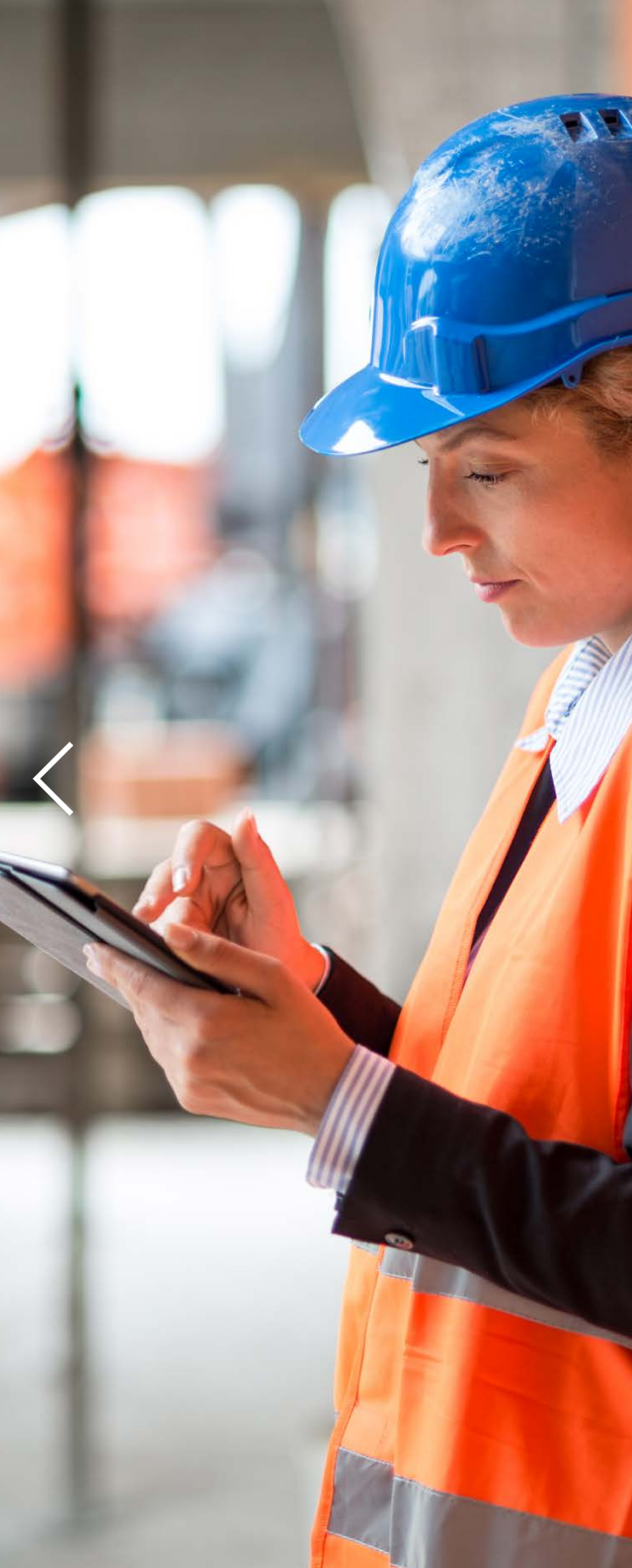
DÉFINITION

Un incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace et qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants.

TRIANGLE DU FEU

Les 3 éléments essentiels à l'éclosion du feu sont le combustible, le comburant et l'énergie d'activation représentant le triangle du feu.





RISQUE INCENDIE : de quoi parle-t-on ?

FACTEURS DE RISQUE

Un incendie n'est jamais dû au hasard mais les énergies d'activation qui vont déclencher la réaction de combustion sont souvent imprévisibles. En règle générale, on peut identifier **4 principales causes d'incendie** :

DES INCENDIES PROVOQUÉS PAR DES DÉFAILLANCES MATÉRIELLES, A FORTIORI SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- Court-circuit, arc électrique, surtension ou surintensité.
- Échauffement dû à la vétusté d'une installation électrique (fil dénudé, cosse électrique desserrée).
- Non-conformité des installations électriques.
- Surcharges électriques.

DES INCENDIES DUS À DES ACTES DE MALVEILLANCES

- Incendie volontaire suite à une tentative de vol ou un vol de marchandise.
- Représailles d'un concurrent.

DES INCENDIES CAUSÉS PAR UNE DÉFAILLANCE OU UNE IMPRUDENCE HUMAINE

- Travail par points chauds à proximité de matières inflammables.
- Défaut de surveillance après travaux par points chauds.
- Défaut de maintenance d'installations de production et/ou électriques.
- Stockage inadapté de produits inflammables, prise électriques surchargées.
- Cigarette ou allumette mal éteinte.

DES INCENDIES CAUSÉS PAR UN PHÉNOMÈNE NATUREL

- Foudre.
- Étincelles dues à l'électricité statique.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Toutes les entreprises, quelle que soit leur activité et leur taille, sont exposées au risque incendie.

UNE BALANCE À L'ORIGINE D'UN SINISTRE PARTIEL DANS UN SUPERMARCHÉ - CONCRÈTEMENT : QUELQUES EXEMPLES DE SINISTRE INCENDIE

• L'entreprise

Il s'agit d'un supermarché qui possède une surface de vente de 2 500 m² et qui emploie 68 personnes. Créé en 2005, son chiffre d'affaires annuel est de 15 millions d'euros.

• Les circonstances du sinistre

Le 30 novembre à 22h, l'alarme incendie se déclenche et alerte le vigile d'un magasin voisin qui prévient les secours. À leur arrivée, une importante fumée noire a envahi les lieux mais l'incendie est en phase de déclin. Le feu a débuté à l'intérieur du boîtier de commande et d'affichage de l'emballuse peseuse du rayon poissonnerie. L'emballuse était sous tension jour et nuit. La combustion lente des parties synthétique est à l'origine de l'incendie qui s'est propagé aux piles de barquettes en polystyrène situées sur le plateau.

• Les conséquences du sinistre

Le sinistre est partiel : l'emballuse-peseuse et le présentoir du rayon poissonnerie sont détruits. Quelques cloisons et certains faux-plafonds ont été endommagés, ainsi que des équipements électriques. Montant des dommages⁽¹⁾ : **700 000 €**

• Conclusions et enseignements

Ce qui a limité le sinistre :

- L'alerte précoce donnée par le voisin a considérablement limité le sinistre,
- La bonne tenue des locaux, notamment l'absence de stockage d'emballages en quantité importante dans le rayon, a évité une alimentation combustible au début de l'incendie, ce qui aurait probablement conduit à un sinistre total.

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR

- > La balance électronique, même s'il s'agit d'un équipement de petite taille peut être à l'origine d'un début d'incendie !
- > La mise hors tension de la totalité des installations électriques (hors installations de sécurité) reste une mesure de prévention fondamentale qui n'est pas suffisamment mise en œuvre,
- > La sensibilisation du personnel à ces règles de prévention de base (1/4 d'heure sécurité, affichettes...).

(1) Montants donnés à titre indicatif.



RISQUE INCENDIE : de quoi parle-t-on ?

INCENDIE D'ORIGINE ÉLECTRIQUE DANS UNE USINE DE TISSAGE

• L'entreprise

Il s'agit d'une entreprise familiale créée en 1924 qui possède une filiale en Tunisie réalisant environ 20 % de la production.

La société est propriétaire du site, qui emploie environ 120 personnes dont 90 pour la production. Le chiffre d'affaires annuel au moment du sinistre est de 9,3 millions d'euros.

• Les circonstances du sinistre

Un dimanche vers 16h15, l'équipe de production constituée de 3 personnes aperçoit de la fumée au niveau des métiers à tricoter. La chaleur et la fumée ne permettent aucune intervention du personnel et rendent très difficile celle des pompiers. Le déclenchement de l'installation sprinkler (extinction automatique à eau) qui équipe 100 % du site a permis de circonscrire le début d'incendie dans l'attente de l'extinction totale par les sapeurs pompiers.

Le début d'incendie serait d'origine électrique.

Le départ du feu aurait pris naissance à l'intérieur d'une tricoteuse et se serait propagé au réservoir en plastique contenant de l'huile, situé au pied de la machine.

• Les conséquences du sinistre

Trois métiers à tricoter sont détruits par le feu et deux autres endommagés par les fumées. Une partie des marchandises est également détruite.

Montant des dommages⁽¹⁾ : **290 000 €**

(1) Montants donnés à titre indicatif.

• Conclusions et enseignements

Ce qui a aggravé le sinistre :

- L'absence de coupure de l'énergie qui a retardé l'intervention des sapeurs pompiers (les pompiers n'utilisent pas d'eau en présence d'installations sous tension),
- L'absence de désenfumage sur le bâtiment à plusieurs niveaux.

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR

- > Grâce à l'installation d'extinction automatique à eau (sprinkler), le feu a pu être contenu et les dommages limités,
- > Repérer et signaler tous les dispositifs de coupure (électrique, gaz...),
- > Sensibiliser le personnel sur les règles fondamentales de prévention incendie.



RISQUE INCENDIE : de quoi parle-t-on ?

UNE CELLULE DE STOCKAGE PREND FEU DANS UN ENTREPOT PHARMACEUTIQUE

• L'entreprise

Il s'agit d'une société qui possède plusieurs sites en France, et gère la distribution d'un quart des médicaments distribués en France.

Le bâtiment de 10 524 m² dont la société est propriétaire s'inscrit dans un ensemble immobilier de 55 000 m² réparti en 5 cellules (partie d'un entrepôt couvert compartimenté, destinée au stockage).

L'effectif est de 450 personnes dont 60 sont présentes au moment du sinistre. L'entreprise fonctionne sans interruption du dimanche 21h au vendredi 23h.

• Les circonstances du sinistre

Le 19 mars à 5h59, une tête de détection incendie située dans la cellule 2 déclenche une alarme.

Le personnel de secours situé au poste de garde se rend sur place pour vérification. Il est à noter que le poste de sécurité se trouve à 400 mètres du lieu du sinistre. Les pompiers sont alertés à 6h09. À leur arrivée, le feu est déjà en plein développement.

La cause du sinistre est à ce jour inconnue et aucun élément ne permet d'émettre une hypothèse (aucun moyen de chauffage dans la zone, aucun chariot élévateur, absence de zone de charge, interdiction de fumer respectée,...).

• Les conséquences du sinistre

Deux cellules, dont celle occupée par l'entreprise, sont entièrement détruites. Les bureaux qui ont été gravement touchés devront être détruits.

Disparition de 2/5^{ème} du stock de l'exploitant.

Montant des dommages directs⁽¹⁾ : **5,3 millions d'€**

(1) Montants donnés à titre indicatif.

• Conclusions et enseignements

Ce qui a aggravé le sinistre :

- L'absence de système sprinkler dans la cellule occupée par l'assuré et l'éloignement du poste de garde ont retardé l'alerte,
- Les moyens de lutte contre l'incendie n'ont pas été utilisés, notamment les RIA,
- L'absence de compartimentage efficace et l'effondrement sous les effets de la chaleur du mur en maçonnerie séparant les cellules ont favorisé la propagation du feu,
- La charge calorifique élevée ainsi que la hauteur de stockage qui pouvait atteindre 9,10 m.

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR

- > La rapidité à donner l'alerte aux services de secours et la mise en place de protections passives,
- > La présence d'ouvrages séparatifs coupe-feu aurait pu éviter la propagation de l'incendie,
- > La partie du bâtiment sinistrée n'était pas sprinklée car sa construction était antérieure à l'arrêté d'autorisation imposant ce dispositif d'extinction automatique,
- > En cas d'installations excentrées du poste de garde, privilégier des caméras de surveillance avec report au poste de garde.



RISQUE INCENDIE : de quoi parle-t-on ?

LA VULNÉRABILITÉ DES CHAMBRES FROIDES DANS UNE INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

• L'entreprise

Il s'agit d'une boucherie et charcuterie de gros ayant pour clients principaux les entreprises du secteur de la restauration. L'entreprise emploie 40 personnes qui travaillent du lundi au vendredi de 3h à 19h et le samedi de 5h à 23h. Les opérations de nettoyage se déroulent de 12h à 23h. Le chiffre d'affaires annuel au moment du sinistre est de 8 millions d'€. L'entreprise occupe une surface de 1 050 m² en qualité de locataire dans un bâtiment à pluralité d'occupants.

• Les circonstances du sinistre

Le sinistre est découvert vers 5h alors qu'une vingtaine de personnes étaient présentes sur les lieux, l'activité ayant débuté à 3h15. Le feu a été découvert à l'étage au-dessus des vestiaires.

Malgré l'intervention rapide des services de secours, la totalité de l'entreprise a été sinistrée, notamment du fait de la présence de panneaux sandwichs avec une isolation en mousse de polyuréthane qui ont facilité la propagation rapide de l'incendie.

Compte tenu de l'état de destruction du bâtiment, l'origine du sinistre n'a pu ni être localisée ni être déterminée. L'hypothèse la plus probable est un incident d'ordre électrique dans le plénum (espace entre la toiture et le faux plafond), situé au-dessus des chambres froides.

• Les conséquences du sinistre

La totalité de la partie de bâtiments occupée par la société est sinistrée ainsi que l'ensemble du matériel et des marchandises (matières premières et produits finis).
Montant des dommages directs⁽¹⁾ : **4 millions d'€**
Perte d'exploitation⁽¹⁾ : **1,3 million d'€**

(1) Montants donnés à titre indicatif.

(2) D14-A : document technique utilisé pour la mise en oeuvre des panneaux sandwichs.

• Conclusions et enseignements

Ce qui a aggravé le sinistre :

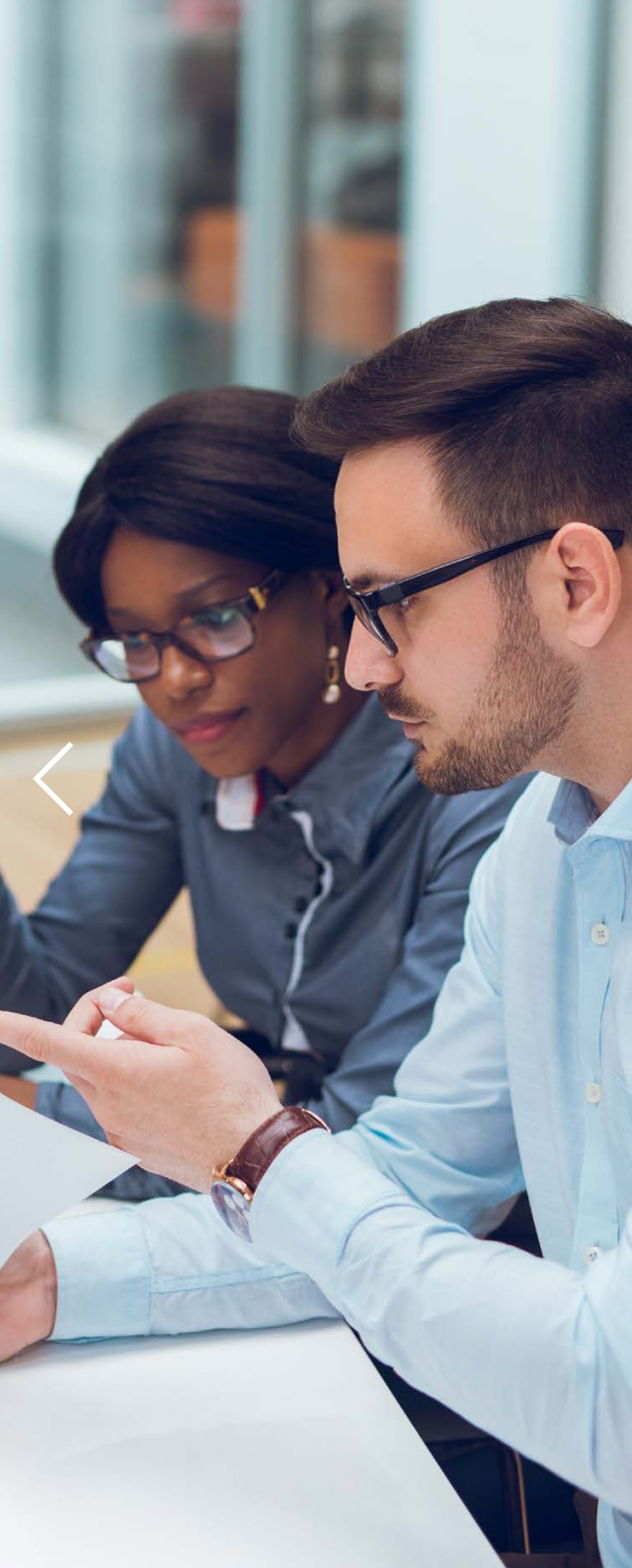
- Comme dans beaucoup de cas dans l'industrie agro-alimentaire, la présence d'aménagements en panneaux sandwichs avec une isolation en mousse de polyuréthane a contribué à la propagation rapide de l'incendie.

LES ENSEIGNEMENTS À RETENIR

- > Sur les bâtiments existants : tendre vers le respect du référentiel technique D14-A(2),
- > Faire procéder chaque année à une vérification des installations électriques et un contrôle par thermographie infrarouge de l'ensemble des installations,
- > En cas de nouvelles constructions ou extensions (fréquent dans ce secteur d'activités) : respecter intégralement le référentiel D14-A, utiliser au maximum le compartimentage coupe feu (isolement des activités de production et de stockage),
- > Le cas échéant et après analyse de vulnérabilité, mettre en place une détection automatique d'incendie et/ou une installation d'extinction automatique à eau.



RISQUE INCENDIE : QUELLES CONSÉQUENCES ?



CONSÉQUENCES DIRECTES ET INDIRECTES

Dans une entreprise, un incendie peut avoir des conséquences dramatiques. En effet, l'incendie d'une entreprise a des conséquences directes et indirectes sur les hommes, les biens et l'environnement.

CONSÉQUENCES DIRECTES

- **La mise en danger de tous les salariés de l'entreprise**

Lors d'un incendie, les fumées émises sont toutes toxiques, brûlantes et polluantes. Leurs inhalations peuvent avoir des conséquences corporelles dramatiques et indélébiles.

- **Des dommages importants sur les locaux et les biens de l'entreprise : outils de production, machines, matériel informatique, stock de marchandises, flotte de véhicules d'entreprise...**

Dans un incendie, les températures très élevées (> 1000°C), les fumées dégagées entament la résistance mécanique des structures des bâtiments : l'effondrement peut alors survenir et avoir des conséquences dramatiques sur le personnel n'ayant pas encore eu le temps d'évacuer.

Les fumées chlorées de combustion au contact des eaux d'extinction des pompiers vont constituer un risque pour tous les équipements de production (ex : corrosion des parties métalliques des matériels...).

- **Des dommages ou la perte de données importantes et à valeur : contrats, pièces administratives, données informatiques internes/externes, plan des machines outils, moules de fabrications**

CONSÉQUENCES INDIRECTES

- **Arrêt de l'activité et perte d'exploitation : fermeture, chômage technique, destruction des marchandises, perte de clientèle, perte de marché si non approvisionnement dans les délais...**

Les conséquences économiques d'un incendie pour l'entreprise sont souvent irréversibles. Sur 4 entreprises qui brûlent, près de 3 ne reprennent pas leur activité⁽¹⁾.

- **Pollution de l'environnement**

L'incendie peut aussi être à l'origine d'atteintes à l'environnement : pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques par les eaux d'extinction ou de l'air environnant par les fumées ou les poussières d'amiante suite à des dommages sur des couvertures en tôle amiante-ciment, par exemple.

- **Mise en cause de la responsabilité en cas de dommages corporels et conséquences psychologiques suite par exemple au non respect des exigences réglementaires**



RISQUE INCENDIE : QUELS CONSEILS POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE ?



RISQUE INCENDIE : quels conseils pour prévenir et lutter contre ?

S'ÉQUIPER POUR DÉTECTER, ÉTEINDRE ET DÉSENFUMER

Même si le risque zéro n'existe pas, les principales causes d'un incendie sont connues et il est donc tout à fait possible de prendre des mesures simples pour diminuer le risque d'un potentiel incendie.

Par ailleurs, l'impact d'un incendie est directement lié à sa vitesse de propagation au sein des locaux, c'est pourquoi réagir vite et adopter une démarche de prévention est indispensable.

DES MOYENS DE DÉTECTION

Il s'agit de placer des détecteurs automatiques incendie reportés en alarmes dans les différents locaux.

Un installateur compétent sera à même de conseiller quels types de détecteurs privilégier en fonction du risque identifié et où les positionner.

DES MOYENS D'EXTINCTION

• Matériel de première intervention

Ils comportent essentiellement les extincteurs portatifs adaptés aux différents types de feux potentiels et les robinets d'incendie armés (RIA) et sont à la disposition de l'ensemble du personnel.

Il faut former et sensibiliser le personnel au maniement des extincteurs et au bon choix d'utilisation selon le type de feu.

• Matériel de seconde intervention

Ce matériel, plus puissant et plus lourd à mettre en œuvre, peut comprendre :

- Des installations fixes d'alimentation en eau (collecteur d'incendie, colonne sèche, colonne humide...),
- Des tuyaux à brancher sur les bouches d'incendie, poteaux d'incendie,
- Des lances d'incendie.

Ce matériel est mis en œuvre par des personnes disposant d'un équipement d'intervention spécifique (ARI, vêtement de feu...) et une formation de manipulation adaptée.

• Des installations fixes d'extinctions automatiques

Diverses installations fixes d'extinction, généralement automatiques, peuvent être mises en place lorsque les risques sont conséquents, ou que la valeur du matériel à protéger est grande (équipements informatiques, centraux téléphoniques...).

Ces procédés permettent de contenir, voire d'éteindre un foyer d'incendie par une intervention précoce et rapide, même en l'absence des occupants.

Les installations automatiques à eau de type « sprinkler » constituent la solution la plus adéquate pour maîtriser la gravité et améliorer significativement le niveau de sécurité de l'entreprise.

• Des moyens de désenfumage

Avec ce type d'installation, les objectifs sont de :

- Rendre praticable les cheminements utilisés pour l'évacuation des personnes,
- Faciliter l'intervention des secours (sapeurs-pompiers),
- Limiter la propagation de l'incendie en évacuant vers l'extérieur les gaz chauds et les gaz imbrûlés.



FORMER ET S'INFORMER

• Constituer un registre incendie

Il s'agit de rédiger un aide mémoire qui pourra s'avérer précieux dans l'éventualité d'un incendie pour les équipes de sécurité.

Dans ce dossier technique peuvent figurer :

- **Les numéros d'appel des sapeurs-pompiers et du centre anti poison ainsi que l'adresse du centre de secours le plus proche,**
- **Les dispositions immédiates à suivre en cas d'incendie,**
- **Le plan des locaux et l'emplacement des coupures de gaz et d'eau,**
- **Les différentes installations techniques (ascenseurs, locaux électriques,...),**
- **Les premières mesures à prendre.**

• Informer et former le personnel à l'évacuation des locaux

En cas d'incendie, la formation et l'information du personnel constituent un maillon essentiel de la chaîne de sécurité. L'évacuation des locaux a pour objectif de mettre à l'abri très rapidement le personnel et le public en les dirigeant vers des zones de sécurité (souvent à l'extérieur des locaux).

Il s'agit donc :

- **D'écrire les consignes de sécurité dans l'entreprise,**
- **D'établir et d'afficher un plan d'évacuation à chaque étage,**
- **D'identifier plusieurs équipes d'intervention parmi les salariés (donner l'alerte, rejoindre le point de rassemblement),**
- **De s'assurer du caractère accessible et facilement identifiable des issues de secours,**
- **De prévoir des exercices d'évacuation au moins une fois par an.**

• Établir un permis de feu

Les travaux par point chaud (découpage, meulage, soudure, ...) constituent une cause importante d'incendie en entreprise.

La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds. Celui-ci est en fait un document de sécurité qui permet de formaliser, autoriser et expliquer l'exécution de travaux par points chauds dans des conditions bien précises.

• Respecter l'interdiction de fumer

Une cigarette ou une allumette mal éteintes peuvent être à l'origine d'incendies majeurs dans l'entreprise. Tout chef d'entreprise a l'obligation de prendre des mesures pour interdire l'usage du tabac dans l'enceinte même de l'entreprise.

Le chef d'entreprise doit donc :

- **Rédiger le document unique : outil très utile pour prévenir les risques, mener les actions de prévention et sensibiliser le personnel.**
- **Former le personnel sur les risques en rappelant périodiquement les règles de base (interdiction de fumer et de vapoter avec sanction en cas de non respect...), les afficher dans les endroits sensibles...**



ORGANISER L'ACTIVITÉ

ZOOM SUR...

• Le compartimentage

Dans le cadre de travaux d'extension ou d'aménagement, il peut être nécessaire de réaliser du compartimentage coupe feu entre différents locaux, entre différentes activités ou différents lieux de stockage.

Ainsi des locaux techniques ou présentant des risques particuliers en matière d'incendie (transformateurs, locaux électriques/informatique, présence de compresseurs, locaux de recharge de batteries...) devront être implantés dans des locaux plus résistants au feu (parois verticales, plancher haut,...).

• Les stockages extérieurs

Dans la perspective de mieux organiser les stockages extérieurs, l'idée est de disposer tous les stockages de matières combustibles extérieurs (palettes, bennes à déchet ouvertes) à 10 mètres au moins de toute façade de bâtiment.

Cette mesure fondamentale est d'autant plus importante que les stockages extérieurs sont également une cible aisée pour une mise à feu criminelle.

• Les locaux techniques

Les locaux techniques peuvent comporter le transformateur, la chaudière, le groupe électrogène,... : les maintenir propres et vides de tout stockage de marchandises ou de matériels divers (illustration de cette recommandation par des affiches).

• La protection contre la malveillance

Le principe est de protéger de l'extérieur vers l'intérieur jusqu'aux matériels les plus sensibles au vol, en couplant l'association d'une protection mécanique et d'une détection électronique depuis la périphérie du site, limites extérieures au parking, pour aller vers les zones sensibles. Une ronde de surveillance après la fermeture pour déceler toute anomalie éventuelle et s'assurer de l'application des consignes peut exister sur le site. Exemples : fermeture des ouvertures et issues, coupure des énergies non indispensables, fermetures de bennes à déchets,...

• Les sauvegardes informatiques

Sauvegardes informatiques : périodicité hebdomadaire minimum, données indispensables au bon fonctionnement du site (bureautique,...) + conservation d'un exemplaire à l'extérieur.



RISQUE INCENDIE : quels conseils pour prévenir et lutter contre ?

ZOOM SUR...

• La gestion des liquides inflammables

Ne doit être conservée à l'intérieur de vos locaux que la quantité de liquides inflammables nécessaire à une journée de travail.

En dehors du stock nécessaire, les liquides inflammables et/ou dangereux doivent être stockés dans un local spécifiquement adapté et coupe-feu, ou dans une zone dédiée au plus loin de toute façade (un minimum de 10 mètres requis).

Les liquides inflammables subsistants doivent être stockés sur des rétentions appropriées (incombustibles dans tous les cas), ou dans des armoires de sécurité le cas échéant. Attention, rester vigilant sur la compatibilité des produits entre eux : risque d'explosion.

• Les zones de charge des chariots élévateurs

Les zones de charges des engins de manutentions ou autres (machines de nettoyage...) peuvent être à l'origine d'un début d'incendie. Il est recommandé à minima de maintenir une zone libre de toute matière combustible dans un rayon de 3 mètres autour des chargeurs de batteries. Cette zone sera matérialisée par un marquage au sol ou un obstacle physique.

De plus, à partir d'une puissance de 50 KW, les postes de charges doivent être implantés dans un local spécifiquement prévu à cet effet et ce, conformément à l'arrêté relatif à la réglementation des installations classées (rubrique 2925).

• Le contrôle et la vérification des installations électriques

Selon l'arrêté du 10 octobre 2000 et le décret du 14 novembre 1988, le contrôle de l'ensemble des installations électriques doit être réalisé tous les ans. Les incendies sont d'origine électrique dans 25 à 30 % des cas. Ils proviennent de la défectuosité d'un matériel ou de l'installation électrique, le plus souvent à la suite d'un échauffement anormal.

La thermographie infrarouge est une technique qui permet via la visualisation thermique de déceler et anticiper les échauffements anormaux / excessifs qui peuvent entraîner :

- Des débuts d'incendie,
- Des courts-circuits,
- Des arcs électriques,
- Des déclenchements intempestifs d'installation,
- Des mauvaises connexions,
- Des surcharges,
- Des déséquilibres de phases,
- Des contacts défaillants.



RISQUE INCENDIE : QUELLES SOLUTIONS MMA ?

SOLUTIONS ASSURANTIELLES⁽¹⁾

Auprès de votre Agent Général MMA, bénéficiez d'un seul contrat pour une protection complète en cas d'incendie.

- Êtes-vous bien protégé en cas d'incendie dans votre entreprise ?
En fonction de votre activité et de votre entreprise, un contrat d'assurance des biens et locaux MMA peut vous aider à faire face en cas d'incendie via des garanties fondamentales.

Garantie dommages aux biens

Être couvert pour les sinistres incendie susceptibles d'endommager votre local professionnel et les biens qu'il contient.

Garantie perte d'exploitation

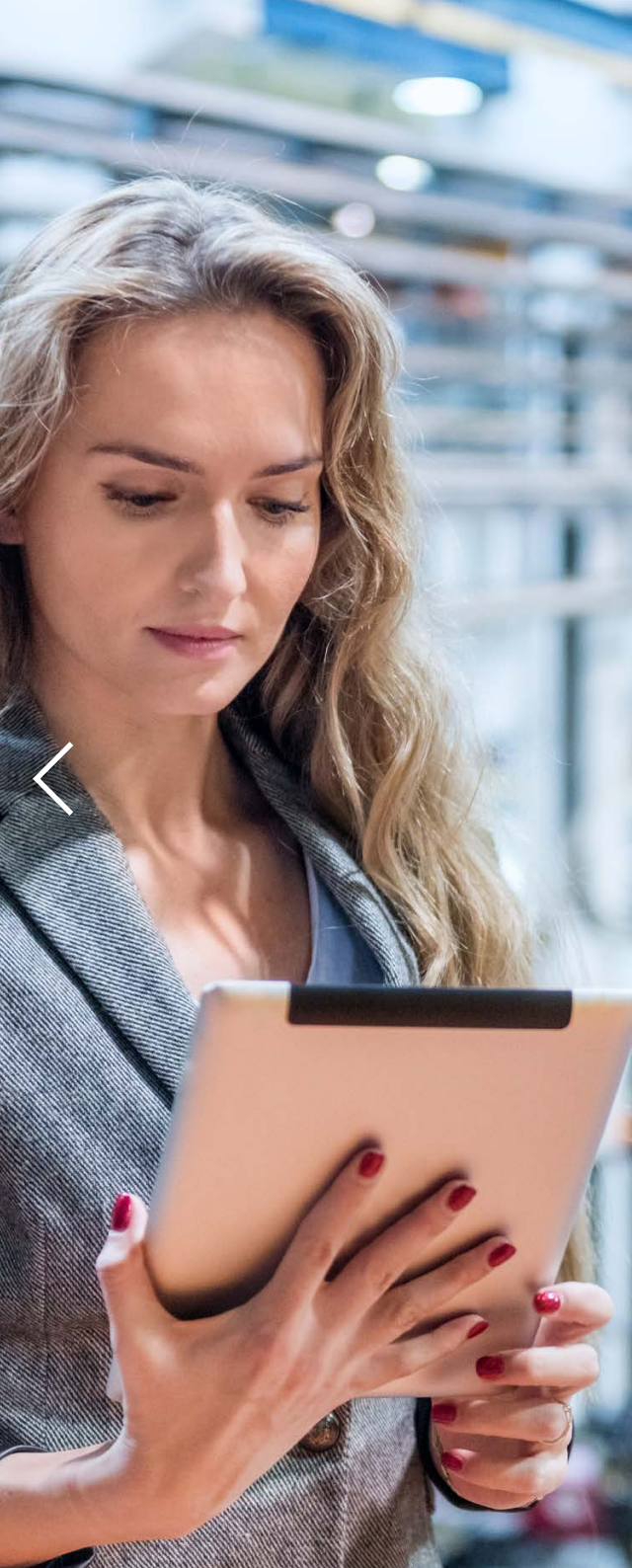
En cas de baisse ou d'interruption de votre activité suite à un incendie majeur, possibilité de couvrir vos charges fixes et votre bénéfice.

Rééquipement à neuf

En cas de matériel détruit ou endommagé, possibilité d'être indemnisé à hauteur de la valeur à neuf pour le matériel de moins de 3 ans (extensible à moins de 6 ans).

POUR EN SAVOIR PLUS
sur l'Assurance Incendie
Entreprise MMA

(1) Nos prises en charge sont faites en application des garanties ou options souscrites et des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions Générales, Conditions Particulières et Conventions Spéciales du contrat MMA Pro-PME, MMA BTP, MMA Agri, MMA Viti. Pour en savoir plus, contactez votre Agent Général MMA.



SOLUTIONS PRÉVENTIONS

• Évaluer vos risques et vous accompagner pour les réduire

À travers des missions d'ingénierie, MMA peut vous accompagner dans la mise en place de solutions de protection et de prévention conformes aux réglementations, aux normes et/ou au référentiel choisi.

Comment se passe l'accompagnement ?

- Évaluer complètement les sites, les menaces et les risques,
- Identifier les risques grâce à notre expertise technique,
- Proposer des solutions sur mesure adaptées à votre activité et votre infrastructure,
- Rédiger les cahiers de spécifications,
- Réaliser l'analyse financière du projet.

MMA vous accompagne de la phase projet à la réception des installations

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction des cahiers des charges et de spécialisations),
- Une aide à la sélection de l'installateur,
- Des visites en cours de chantier,
- Une pré-réception des installations,
- Une assistance à réception des installations.

MMA vous forme également sur le risque incendie et/ou sur les moyens de protection.

• Un plan de continuité d'activité pour garantir la survie de l'entreprise en cas de sinistre incendie

Un **Plan de Continuité d'Activité** a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévus pour garantir à une entreprise **la reprise et le maintien global de ses activités** à la suite d'une crise majeure...
Que peut constituer un incendie de grande ampleur dans l'entreprise ?

C'est une démarche qui dépasse les considérations strictement matérielles pour englober des questions telles que :

- L'efficacité de la chaîne d'approvisionnement
- La réputation de l'entreprise
- La réponse à ses obligations externes (législatives ou réglementaires, contractuelles) ou internes (risque de perte de marché, survie de l'entreprise, image...).

MMA peut vous accompagner dans ce travail d'audit et de mise en place d'un plan de continuité d'activité en se posant les bonnes questions :

- **À quel point l'entreprise est-elle vulnérable ?**
- **Faut-il choisir entre se mettre à l'abri et continuer son activité ?**
- **À quels types de situation faire face ?**

En réfléchissant aux process pour s'organiser et agir en cas de crise majeure :

- **L'entreprise peut-elle réunir une cellule de crise et assurer sa communication ?**
- **L'entreprise peut-elle recourir à un dispositif de repli si le site de l'entreprise est inutilisable ?**
- **Comment l'entreprise peut-elle rétablir une activité normale dans les meilleurs délais ?**

CONNEXION PRO : UN SITE D'INFORMATIONS DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS

Vous trouverez des informations et conseils nécessaires à votre activité professionnelle : des sujets pratiques, des actualités, des vidéos, des avis d'experts MMA...

Et aussi un agenda et les principales échéances sociales et fiscales issues des Éditions Lefebvre.

MMA met à votre disposition une collection de livres blancs

Ils vous permettent de mieux comprendre les risques auxquels vous pourriez être confronté en tant que chef d'entreprise. Vous trouverez des conseils de prévention et des solutions adaptées pour bien protéger votre activité.



MENTIONS LÉGALES

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Covéa Protection Juridique, Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - RCS Le Mans 442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2 - Entreprise régie par le code des assurances

